



CONTRAT DE VENTE DE SAILLIE  
Saison de monte 2021  
**PAV BLOMQUIST**

<b>VENDEUR</b>		<b>ACHETEUR</b>
Sté	ELEVAGE DES PETITS PRES	Sté
Adresse	16, route du Moulin du Parc 27 800 BOSROBERT – France	Nom
Tel	06 24 56 37 01	Prénom
Email	elevagedespetitspres@gmail.com	Adresse
Site	www.elevage-des-petits-pres.com	CP
		Ville
		Tel
		Email
<b>JUMENT</b>		<b>CENTRE DE MISE EN PLACE</b>
Nom		Nom
N° Sire		Adresse
Ce contrat ne se prête pas à l'ICSI. En cas de recours à l'ICSI, merci de nous contacter.		CP
En cas de transfert d'embryon, cochez : <input type="checkbox"/>		Ville
		Nom du contact
		Tel

**Aux conditions suivantes (cochez la case correspondante) :**

	<input type="checkbox"/> <b>COMMANDE DE DOSES</b>	<input type="checkbox"/> <b>PAILLETTES RESTANTES</b>
<b>1<sup>ère</sup> fraction</b>	Réservation & envoi des doses	300 € TTC (2 doses de 6 paillettes) + 130 € TTC de frais de port
<b>2<sup>ème</sup> fraction</b>	Solde	50 € TTC de frais techniques 200 € TTC à la naissance du poulain

**Modalités de règlement (cochez la case correspondante) :**

**1ERE FRACTION** de 430 € (ou 50 € si paillettes restantes) réglée par :

- Carte bancaire sur [www.elevage-des-petits-pres.com](http://www.elevage-des-petits-pres.com) (commande n°.....)
- Chèque joint au présent contrat
- Virement effectué le ..... / ..... / 20.....

**2EME FRACTION : Joindre obligatoirement un chèque de 200 € à l'ordre de Marie TOUBLANC au présent contrat.**

Vous pourrez régler cette partie par carte bancaire sur notre site internet ou par virement bancaire une fois le poulain né et viable à 48 heures. Dans ce cas, le chèque sera détruit.

**Les paillettes non utilisées appartiennent au vendeur.** Dès lors les paillettes restantes doivent être renvoyées aux frais de l'acheteur chez Eurogen avant le 30/11. L'acheteur a cependant la possibilité d'utiliser ces paillettes restantes pour d'autres juments la même année, ou de conserver ces paillettes à ses frais pour une utilisation l'année suivante. Dans ces deux cas, il sera demandé à l'acheteur de régler les frais techniques de 50 € TTC et d'adresser par courrier postal un nouveau contrat de saillie, accompagné du chèque de solde de 200 € TTC encaissé à la naissance du poulain + 48 h. Le ou les documents de déclaration de naissance seront adressés à l'acheteur après règlement complet des sommes dues. Le vendeur ne peut être tenu pour responsable en cas de vacuité de la jument. Aucun report ne sera effectué une fois toutes les doses utilisées mais des doses supplémentaires peuvent être de nouveau achetées. Les doses sont envoyées au centre de mise en place indiqué par l'acheteur, après réception du présent contrat accompagné du règlement, dans un délai de 7 jours environ. Une fois les doses envoyées, aucun désistement ne sera pris en compte et aucun remboursement ne sera effectué. L'acheteur déclare avoir pris connaissance des présentes conditions et les accepte.

Fait en double exemplaires, le .... / .... / 20...., à .....

Signature du vendeur

Signature de l'acheteur